

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 09 949

Mis en ligne le 04/09/2026

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS MODIFICATIVES À LA BRADERIE ORGANISÉE DANS LES RUES DE LOURDES LES 4 ET 5 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-05-574 relatif aux braderies organisées par le CACL dans les rues de Lourdes en 2026 ;

Vu la demande présentée par la Présidente du Comité d'Animation du Commerce Lourdais, relative à la modification de l'horaire de fermeture de la braderie des 4 et 5 septembre 2026 dans les rues de Lourdes.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer l'occupation commerciale du domaine public, le stationnement et la circulation pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Abrogation/modification

Les dispositions de l'arrêté municipal n°2026-05-574 relatives aux horaires de vente, au stationnement et à la circulation lors de la braderie des 4 et 5 septembre 2026 sont abrogées et modifiées comme il suit dans les conditions ci-après définies :

Autorisation de vente :

- horaires de vente sur la totalité des rues et places concernées par la Braderie, à compter de 08h00 et jusqu'à 23h00.

Stationnement, circulation ;

- Rue de la Grotte, dans la section comprise entre la Place Marcadal et l'intersection entre la rue de la Grotte et la rue des Pyrénées, où la circulation et le stationnement sont interdits à compter de 08h00 et jusqu'à 02h00 du matin de la nuit du 4 au 5 septembre et de la nuit du 5 au 6 septembre 2026.

A cet effet, les déviations relatives à la circulation dans la rue de la grotte prévues à l'article n°2 de l'arrêté n°2026-05-574 sont étendues **jusqu'à 02h00 du matin de la nuit du 4 au 5 septembre et de la nuit du 5 au 6 septembre 2026.**

Seul le stationnement des véhicules des commerçants le long de la rue de la grotte est autorisé pendant le temps de montage (08h00/09h00).

ARTICLE 2 - Dérogations

Les interdictions de stationner et de circuler ci-dessus définies ne concernent pas les cas d'urgence : voitures de médecins, sages-femmes, ambulances, véhicules de police, sapeurs-pompiers et véhicules de services publics. Des dérogations peuvent être délivrées ponctuellement et en toutes circonstances, l'accès des riverains est sauvegardé.

ARTICLE 3 - Signalisation

Les barrières et dispositifs de signalisation afférents aux dispositions ci-dessus et la pré-signalisation conforme aux directives ministérielles sur la signalisation temporaire, sont prédisposés par le service fêtes et manifestations et mis en place/enlevés par l'organisateur.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le

3 sept 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT